

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 mars 2023

L'an 2023 et le 31 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

**Présents** : M. PERDIGEON Alain, M. FRANCOIS Gérard, M. PAUMIER François, M. PINGITORE André, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, Mme GEYER Line

Absent(s) excusé(s) : Mme MEYSTER Chrystelle

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : Mme RIASSE Isabelle pouvoir à M. PAUMIER, M. POISSON Olivier pouvoir à M. DELAVEAU Philippe

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2022 lequel n'apporte aucune observation.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

**Date de la convocation** : 23/03/2023

**Date d'affichage** : 23/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GEYER Line

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Point n°1 : Budget Commune**

###### **1.1 Compte de gestion 2022** réf 2023-01

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 par la présentation du compte gestion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du trésorier, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	23 762.94 €	123 957.26 €
<b>Dépenses</b>	<u>33 084.20 €</u>	<u>118 395.87 €</u>
<i>Excédent de</i>	9 321.26 €	<i>Excédent de</i> 5 561.39 €

Le résultat pour l'année 2022 est de -3 759.87 €.

###### **1.2 Compte administratif 2022** réf 2023-02

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 par la présentation du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion 2022 du trésorier, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	23 762.94 €	123 957.26 €
<b>Dépenses</b>	<u>33 084.20 €</u>	<u>118 395.87 €</u>
<i>Excédent de</i>	9 321.26 €	<i>Excédent de</i> 5 561.39 €

### 1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 réf 2023-03

Résultat de l'exercice : 5 561.39€

Résultats antérieurs reportés : 187 620.12€

**Résultat à affecter : 193 181.51€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement

### 1.4 Budget primitif 2023 réf 2023-04

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du Budget Primitif 2023.

Le budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 302 481.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 388 013.46 €

En tenant compte du report de l'excédent de fonctionnement de 193 181.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023

### 1.5 Taux d'imposition 2023 réf 2023-05

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 5%, il explique que l'année précédente une augmentation de 0.3% a été appliquée, néanmoins elle n'est pas suffisante et qu'une augmentation progressive tous les ans est indispensable pour que la commune puisse investir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'augmentation de 5%
- de percevoir au titre de l'année 2023, à titre prévisionnel, le montant des impôts directs locaux à :
  - Taxe foncier bâti : 23.80%
  - Taxe foncier non bâti : 22.76%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.65%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont repris le pouvoir sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### **Point n°2 : Révision du loyer**

Monsieur le Maire explique au conseil que le logement au 46 Grande Rue rencontre divers problèmes (humidité, chauffage). Des travaux seraient beaucoup trop coûteux. Il propose une diminution du loyer en compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de diminuer le loyer mensuel de 200€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **Point n°3 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté.

#### **Point n°4 : Consultation citoyenne pour le projet éolien**

Le Maire rappelle que la consultation citoyenne est un acte démocratique donnant la possibilité à chaque citoyen de pouvoir s'exprimer sur un sujet impactant la vie communale dans ses dimensions sociologiques, économiques et politiques, sur le court, moyen et long terme. Il rappelle que cette consultation citoyenne a uniquement pour objet de recueillir un avis et ne peut en aucun cas lier la commune.

La date de la consultation est arrêtée au 11 juin 2023.

Ouverture des bureaux de vote à 9h et fermeture à 17h

Le Conseil, à la majorité (Pour : 7, Contre : 3), APPROUVE, la consultation citoyenne proposée.

#### **Questions diverses :**

∞ Mise à jour tarifs location salle des fêtes : Il est proposé au conseil de mettre à jour le tarif de la location de la salle des fêtes pour prendre en considération la mise à disposition de la vaisselle. Une augmentation de 50€ est proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

- pour les Marollais : 300 €
  - pour les extérieurs : 650 €
- Uniquement le week-end

∞ Une jardinière a été vidée à proximité de la mairie, il est proposé de racheter un arbuste ainsi que des tuteurs et de nouveaux catadioptrés pour toutes les jardinières.

∞ Remblai envisagé sur le Chemin de Pithiviers, à voir avec les agriculteurs.

∞ Demande de subvention de l'association Sermaises Gymnastique Rythmique : Décision négative, principe d'équité avec les autres associations.

Séance levée à: 20:26

En mairie, le 31 mars 2023  
Le Maire  
ALAIN PERDIGEON



Alain PERDIGEON  
Le Maire